

## M10 - Gestion de l'eau

### Habitats d'intérêt communautaire :

Potentiellement tous les habitats boisés, prairiaux et dulçaquicoles (d'eau douce)

### Habitats d'espèces :

Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (Cor. 22.13).

### Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe\*** (1356), Cordulie à corps fin (1041), Agrion de Mercure (1044), Cuivré des marais (1060), Damier de la succise (1065)



### Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Aigrette garzette (A026), Avocette élégante (A132), Bihoreau gris (A023), Busard cendré (A084), Cigogne blanche (A031), Échasse blanche (A131), Spatule blanche (A034)

**Enjeux** : Une gestion hydraulique adaptée (niveaux d'eau dans les parcelles et les fossés, ...) conditionne à la fois le maintien des habitats (prairies humides, roselières, mégaphorbiaies, boisements humides, etc.) et la reproduction de nombre d'espèces d'intérêt communautaire.

La quasi-totalité du site Natura 2000 est couverte par des structures de gestion des marais.

**Rq** : la signature de la charte est obligatoire dans le cadre d'un contrat Natura 2000 lié à l'action O1.

### ENGAGEMENTS

#### Je m'engage à

1- Intégrer les préconisations environnementales dans les plans de gestion hydraulique.

*Point de contrôle* : intégration des préconisations environnementales dans les règlements d'eau des structures de gestion de l'eau

2- Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 en lien avec l'action O1, respecter les niveaux d'eau préconisés localement par la structure animatrice Natura 2000. Dans le cadre de difficultés particulières, la structure animatrice doit être informée dans les 72 heures.

*Point de contrôle* : respect des niveaux d'eau préconisés (hors conditions climatiques exceptionnelles)

### RECOMMANDATIONS

1. Définir en concertation avec la structure animatrice des niveaux d'eau adaptés aux enjeux écologique du site (ces niveaux peuvent être définis à de petites échelles, dans des unités hydrauliques cohérentes).

2. Respecter au mieux des possibilités techniques les niveaux d'eau préconisés.